

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 03 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 219 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'association nationale des amis de Jean Moulin et l'Union nationale des déportés et internes de la résistance et familles relative à l'organisation de la cérémonie annuelle d'hommage à Jean Moulin.

Le Maire rappelle que, chaque année, un hommage national est rendu à Jean Moulin, en souvenir de son premier acte de résistance en date du 17 juin 1940. Cette commémoration annuelle est co-organisée par l'Association nationale des Amis de Jean Moulin (ANAJM) et par la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives sous l'autorité du secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire.

La Ville de Rueil-Malmaison attache une importance capitale à entretenir la mémoire collective sur la résistance française et à perpétuer l'héritage de Jean Moulin. C'est pourquoi la Ville a toujours tenu à être présente lors de ces célébrations au Panthéon, en compagnie des membres de l'Union Nationale des Déportés et Internés de la Résistance et Familles (UNADIF).

Cette commémoration revêt une dimension pédagogique et civique essentielle, contribuant à

la transmission de notre histoire collective et à la promotion des valeurs universelles. En encourageant la participation de jeunes rueillois à ces rendez-vous mémoriels, la Ville vise à former des citoyens conscients de leur passé, engagés dans le présent et préparés pour l'avenir. La présente convention de partenariat vient entériner des liens existants, des collaborations fructueuses et des actions communes déjà développés depuis plusieurs années dans le cadre de la commémoration annuelle consacrée à Jean MOULIN.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite définissant les modalités du partenariat relatives à l'organisation de la Cérémonie d'hommage à Jean MOULIN prévue le 17 juin 2024 au Panthéon.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'association nationale des amis de Jean Moulin et l'Union nationale des déportés et internes de la résistance et familles relative à l'organisation de la cérémonie annuelle d'hommage à Jean Moulin.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231003-lmc146612-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2023

